Devis

Réf. : DE01578
Date : 26/11/2025
Date de fin de validité : 26/12/2025
Réf. client : GRAB'N'SLIDE

Émetteur :

AB-SAFETY
ZI du Vert Galant, 18 Rue des Oziers, BP 60609
95004 Cergy Pontoise Cedex

Tél. : 01 34 40 16 40 - Fax : 01 34 40 16 41
Email : david@ab-safety.fr
Web : www.ab-safety.fr
Numéro EORI : FR35403419100040

Adressé à :

EES-CLEMESSY SERVICES
Madame Stéphanie CLOUTEAU
AVENUE DES FREGATES
CS 10323
44615 SAINT NAZAIRE CEDEX

Numéro TVA : FR 83 330 730 771

DEVIS DE FOURNITURE D'ANCRAGES TEMPORAIRES GRAB'N'SLIDE

Montants exprimés en Euros

Réf.	Désignation	Qté	P.U. HT	TVA	Total HT
	GRAB'N'SLIDE - Point d'ancrage pour poutre métallique IPN Ecartement réglable de 100 à 350 mm Référence : FA6000800	2	270,00	20%	540,00
PORT_AB_GEN	Port sur Marchandise	1	45,00	20%	45,00
	POUR LIVRAISON EN DIRECT, MERCI DE NOUS COMMUNIQUER LE NOM + TEL D'UN CONTACT				

Total HT	585,00
Total TVA 20%	117,00
Total TTC	702,00

Conditions de règlement : Règlement à 60 jours

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant :

Banque : CIC

Adresse : CIC
3 ALLEE DE L'ETOILE
Nom du propriétaire du compte : AB-SAFETY
Code IBAN : FR76 3006 6108 9800 0201 3510 132
Code BIC/SWIFT : CMCIFRPP

AB-SAFETY
Sécurité de l'homme en hauteur

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS

FORMATION DU CONTRAT :

A défaut de dispositions particulières convenues par écrit, toute commande passée à AB SAFETY est soumise aux présentes conditions qu'elles que soient par ailleurs les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur. Toute commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes conditions. De ce fait, aucune clause contraire ne peut être opposée au vendeur s'il ne l'a pas formellement acceptée par écrit. Le contrat de vente n'est parfait qu'après acceptation écrite par le vendeur de la commande de l'acheteur, ou à défaut par la livraison. Une commande acceptée ne peut être annulée sans le consentement du vendeur. Toute commande pour des matériaux non stockés ne sera enregistrée que sur ordre écrit de la part de l'acheteur, et Versement d'un acompte.

1

PAIEMENT ET CONDITIONS DE REGLEMENT :

1- Prix : Le prix des produits et services proposés est exprimé en euros. Les prix sont mentionnés HT sur la base des tarifs HT en vigueur au jour de la livraison. Il sera ajouté au prix proposé le taux de TVA en vigueur au jour de la passation de la commande, ainsi qu'éventuellement les frais de port jusqu'au lieu de livraison qui sont à la charge de l'acheteur. Ces prix s'entendent nets de tout escompte, pour marchandises non emballées, départ usine. Tout changement du taux légal de T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits et services, à la date stipulée par le décret d'application.

2- Facturation complémentaire :

- Frais de stockage d'appareils : pour tout appareil confié en révision à notre société, un forfait de stockage hebdomadaire de 50 € sera dû en l'absence de commande ou enlèvement dudit appareil, au-delà d'un mois à émission de devis.
- Intervention annulée ou reportée du fait du client : les frais liés donneront lieux à une facturation compensatoire.

3- Règlement : Le délai de règlement qui prévaut est celui accordé par nos soins au client à l'ouverture de son compte en nos livres comptables. Les paiements doivent donc être effectués à l'échéance mentionnée sur notre facture. Le défaut de règlement entraîne La déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les créances même non échues. Dans le cas où les conditions particulières stipuleraient un règlement différé et que l'une quelconque des échéances ne serait pas respectée, l'acheteur s'exposera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, à des pénalités de retard qui résulteront de l'application d'un taux égal à 20% annuel, montant forfaitaire pour traitement dossier litige en cas de règlement en retard : 40€ HT.
Clause pénale : de convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée rendra exigible, à titre de clause pénale, une indemnité de 20% des sommes dues, outre les intérêts conventionnels et les frais judiciaires éventuels.
Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. (loi 92-1442 du 31/12/92).
En cas de retard de paiement, les ordres en cours pourront être suspendus ou annulés sans préjudice de tout autre recours.
Clause de réserve de propriété : Les produits objets de la présente commande resteront de convention expresse notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix convenu et tous moyens de paiement : chèques, traites, ou autres effets de commerce ne seront considérés comme valant paiement après encaissement effectif de leur montant par AB SAFETY.
Pendant la période séparant la livraison du paiement intégral du prix, l'acheteur n'aura de convention expresse, que la qualité de simple dépositaire des produits objets de la vente, à charge pour lui d'acquitter le prix aux échéances convenues, ou faute de règlement d'une seule échéance, d'en payer intégralement le prix, ou à défaut, à les rendre, sous peine d'encourir les sanctions prévues par la loi.
Par dérogation à l'article 1138 du Code Civil, la livraison mettra à elle seule, les produits aux risques de l'acheteur en dépit du fait que celui-ci n'en sera que le dépositaire jusqu'au paiement intégral.

DELAI DE LIVRAISON § MISE EN ŒUVRE :
On entend par livraison ou mise en œuvre, la mise à disposition ou l'installation du produit sur le site notifié par l'acheteur. Le délai de livraison est celui porté par AB SAFETY sur son accusé réception de commande. Les délais de livraison ou mise en œuvre sont donnée à titre indicatif et sans engagement. Il est expressément convenu qu'AB SAFETY ne devra aucune indemnité pour retard sauf le cas de faute intentionnelle. Les cas de force majeure et leurs conséquences ne sauraient être imputés à AB SAFETY.

TRANSPORT ET ASSURANCE :
Les mesures qu'AB SAFETY peut être amené à prendre dans l'intérêt et pour le compte de l'acheteur en matière d'assurance, de transport, ne prévalent pas contre le principe de la livraison dans l'usine ou le magasin d'AB SAFETY. Le fait d'inclure éventuellement le coût du transport dans le prix ne constitue pas une dérogation au principe de la livraison effectuée dans l'usine ou au magasin d'AB SAFETY'. Tout transport effectué par AB SAFETY lui-même, que les frais soient ou non à la charge de l'acheteur, est réputé fait suivant un contrat de transport distinct du contrat de vente. En l'absence d'instructions, AB SAFETY procède à l'expédition au mieux des intérêts de l'acheteur. Dans tous les cas, il appartient à l'acheteur, d'effectuer toutes vérifications, de faire toutes réserves à l'arrivée du produit et d'exercer, s'il y a lieu, contre le transporteur, les recours devant être effectués dans les trois jours suivant la réception, prévus par les articles l133-1 et l133-3 du code de commerce ; à défaut d'observation de ces formalités, la responsabilité du transporteur ne pourra être mise en œuvre, et AB SAFETY ne pourra en aucun cas être recherché de ce fait.

RESPONSABILITE :
En aucune circonstance, AB SAFETY sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects, notamment toutes pertes d'exploitation, de profit ou manque à gagner. La responsabilité civile d'AB SAFETY', toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde est limitée à la somme plafonnée au montant facturé et encaissé de la fourniture prétendue défectueuse. L'acheteur se porte garant de la renonciation contractuelle contre AB SAFETY ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

PRESTATIONS :
Le client s'engage à mettre à disposition d'AB SAFETY un emplacement nécessaire à l'intervention ainsi que des moyens de levage (sauf convention contraire expresse), manutention et d'essai nécessaires. AB SAFETY se réserve le droit de tenir compte des conditions climatiques sur le site et décline toute responsabilité pour d'éventuels retards dus à ces conditions ou à la non-conformité du site aux conditions d'hygiène et de sécurité. En aucun cas la responsabilité d'AB SAFETY ne pourra être recherchée pour les conséquences de l'arrêt de fonctionnement du matériel sur lequel elle intervient. Le client doit s'assurer de la solidité des appuis, des ancrages ou haubanages du matériel mis en place ; il a la responsabilité d'en vérifier la solidité et la conformité aux règles de sécurité.

JURIDICTION :
De convention expresse, toutes contestations ou difficultés quelconques relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente commande seront de la compétence du Tribunal de Commerce de PONTOISE (95). Les présentes conditions sont régies par le droit français.

LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD, NOM, SIGNATURE

Adresse postale : BP 60 609 – 95004 CERGY PONTOISE CEDEX – TEL : 01 34 40 16 40

Adresse de livraison/enlèvement : ZI le Vert Galant – 18 rue des Oziers, lot n° 16 –95310 Saint Ouen l'Aumône

S.A.R.L. au capital de 39000€ - RCS Pontoise B 354 034 191 00040-SIRET : 35403419100040 – TVA INTRACOM : FR18354034191